

# REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ART DRAMATIQUE DES CONSERVATOIRES MUNICIPAUX DE PARIS

Préambule

## CHAPITRE I

Les élèves d'art dramatique

Art.1 : Les élèves d'art dramatique

## CHAPITRE II

Organisation pédagogique de l'enseignement de l'art dramatique

Art.2 : Contrôle des personnels pédagogiques

Art.3 : Commission pédagogique

Art.4 : Durée et organisation des études

Art.5 : Capacité d'accueil

Art. 6 : Admission

## CHAPITRE III

Contrôle pédagogique de l'enseignement

Art. 7 : Missions de l'inspection de l'art dramatique

## ANNEXE

Projet à moyen terme de POLES PILOTES D'INNOVATION AUX THEATRES (PPIT)

# REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ART DRAMATIQUE

## Préambule :

L'art dramatique fait partie intégrante des trois spécialités enseignées dans les conservatoires municipaux d'arrondissement et au conservatoire à rayonnement régional de Paris.

## CHAPITRE I

### Les élèves d'art dramatique

#### Art. 1 : Les élèves d'art dramatique

L'enseignement de l'art dramatique s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir leur pratique de cet art.

La limite d'âge inférieure est de 18 ans pour l'accès au 1<sup>er</sup> cycle.

La limite d'âge supérieure est de 26 ans pour entrer dans le cursus.

Les limites d'âge sont prises en compte au **31 décembre de l'année scolaire**.

Les élèves âgés de 30 ans au **1<sup>er</sup> septembre de l'année considérée** ne peuvent être réinscrits.

Pour le cycle d'initiation, l'âge est de 15 à 18 ans inclus.

## CHAPITRE II

### Organisation pédagogique de l'enseignement de l'art dramatique

#### Art.2 : Contrôle des personnels pédagogiques

L'inspecteur de l'art dramatique inspecte régulièrement les professeurs et émet un avis, dans son rapport général sur la qualité de l'enseignement dispensé par chaque professeur dans l'ensemble des conservatoires.

#### Art. 3 : Commission pédagogique

Elle est chargée d'élaborer, compléter ou réviser le cursus d'études et le règlement pédagogique mis en place par la direction des affaires culturelles. Elle est placée sous l'autorité de l'inspection de l'art dramatique.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, en début ou en fin d'année scolaire. Elle se compose de 7 membres :

- l'inspecteur de l'art dramatique,
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional,
- deux directeurs des conservatoires municipaux d'arrondissement,
- Le directeur pédagogique de l'ESAD (Ecole Supérieure d'Art Dramatique de Paris),
- deux professeurs des conservatoires municipaux d'arrondissement.

Les directeurs et les professeurs des CMA siègent pour deux années scolaires.

#### **Art.4 : Durée et organisation des études**

Le cursus - de quatre années maximum - se compose de trois cycles, le 1<sup>er</sup> cycle, **préparatoire**, le second cycle, d'**approfondissement** et le 3<sup>ème</sup> cycle, de **perfectionnement**.

Le **cycle spécialisé** est organisé par le CRR (département d'art dramatique) et a pour vocation de conduire à l'enseignement supérieur.

Le cycle **d'initiation au théâtre pour les 15 - 18 ans** dure trois années maximum.

#### **1<sup>er</sup> Cycle - Préparatoire :**

L'accès à ce cycle sera ouvert prioritairement aux élèves ayant suivi le cycle d'initiation, sur la base d'une audition interne au conservatoire.

##### *Objectif :*

Apprentissage des bases.

##### *Contenu :*

Travail du corps, travail de la voix, approche et intelligence du texte, prise en compte des exigences du travail en groupe.

*Durée :* 1 an (2 ans à titre exceptionnel).

*Volume horaire hebdomadaire :* 4 heures.

##### *Evaluation :*

A l'issue de cette première année, au vu de la qualité du travail, de l'engagement et de l'assiduité exigés, l'équipe pédagogique (en y associant l'élève) décide de l'opportunité ou non d'aborder un second cycle.

##### *Remarque :*

Un élève en 1<sup>er</sup> cycle ne peut prétendre obtenir un certificat de scolarité en vue de se présenter aux écoles nationales supérieures ou professionnelles de théâtre.

#### **2<sup>ème</sup> Cycle - Approfondissement :**

##### *Objectif :*

- Renforcer les acquis fondamentaux - notamment le travail d'improvisation.
- Favoriser le travail d'interprétation.

##### *Contenu :*

- Approche de la dramaturgie et culture théâtrale.
- Acquisition de différents modes et techniques d'expression de l'art dramatique.

- Appropriation des enjeux collectifs de la pratique du théâtre.

*Durée* : 2 ans

*Volume horaire hebdomadaire* : 8 à 10 heures.

*Evaluation* :

Evaluation continue et présentations de travaux devant un jury en fin de cycle constituent les modes principaux de validation : l'élève obtient une attestation d'études théâtrales (AET).

### **3<sup>ème</sup> Cycle - Perfectionnement :**

**Conditions d'accès :**

L'accès à ce cycle se fait sur demande et après sélection des dossiers par l'équipe pédagogique pour un nombre limité d'élèves.

*Objectifs* :

- Perfectionner les aptitudes créatrices propres à l'art du théâtre et les capacités d'interprétation pour favoriser la présence dramatique et l'adresse au public (comme futurs artistes amateurs ou candidats à l'aventure professionnelle).
- Approfondir l'entraînement corporel et vocal.
- S'initier à des pratiques et techniques théâtrales diverses, nouvelles ou méconnues pour stimuler l'esprit de curiosité et de recherche artistique.

*Contenu* :

- Approfondissement des textes du répertoire et du théâtre contemporain français et étranger.
- Approche des réalités institutionnelles, sociologiques et économiques du secteur théâtral.
- Sessions de pratique intensive pour lesquelles il est fait appel à des intervenants extérieurs pouvant déboucher sur une présentation publique de travaux.
- Projets d'élèves - individuels et par petits groupes - accompagnés par le(s) professeur(s).

*Durée* : 1 an

*Volume horaire hebdomadaire* : 12 heures (+ 60 heures annuelles réparties en quatre sessions / week-end de 15 heures : voir dans ANNEXE / Pole Pilotes d'Innovation aux Théâtres)

*Evaluation* :

1) - Evaluation continue : qualité de participation aux différents travaux du cycle.

2) - Evaluation finale : prestation de fin d'année présentée devant l'équipe pédagogique, le directeur et un jury composé de professionnels du théâtre.

A l'issue de cette double évaluation, l'élève obtient le certificat d'études théâtrales (CET).

### **Cycle spécialisé :**

**Conditions d'accès :**

Ce cycle s'adresse en priorité aux élèves ayant déjà accompli une formation en conservatoire.

Le CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) de Paris et les conservatoires municipaux d'arrondissement sont partenaires pour ce cycle spécialisé. Les cours d'interprétation sont dispensés dans les CMA.

Le concours d'entrée dans ce cycle consiste en un examen d'admission comprenant une épreuve d'interprétation théâtrale (scène dialoguée de maximum 3 minutes) et un entretien axé sur les motivations du candidat et son projet à partir d'un dossier personnel récapitulatif sa formation et son parcours.

*Objectifs* :

Le cycle spécialisé constitue une étape vers la formation supérieure et offre la possibilité à un groupe d'une quinzaine d'élèves d'enrichir leur formation initiale. A ce titre, ce cycle s'inscrit dans une dynamique pré-professionnelle.

*Contenu :*

Ce cursus comporte les enseignements suivants : entraînement corporel et vocal, culture théâtrale, interprétation, stage de formation à des techniques particulières d'expression ou autres disciplines artistiques, projets personnels.

*Durée : 2 ans*

*Volume horaire hebdomadaire :* 16 heures minimum de cours plus un certain nombre de stages par année.

*Evaluation :*

La formation débouche sur un DET (diplôme d'études théâtrales).

### **Cycle d'initiation au théâtre pour les 15-18 ans**

*Objectif :*

Découverte de l'art dramatique s'appuyant sur une conduite pédagogique qui favorise l'expression corporelle et collective de la pratique théâtrale, la curiosité face au monde, le goût de l'autre et des autres sur un mode ludique et très ouvert.

*Contenu :*

Approche fondée sur la pratique en atelier du jeu dramatique, sur le plaisir du jeu et le recours à ses outils fondamentaux : voix, geste, structuration de l'espace et du temps, écriture et texte, ainsi que la rencontre avec le monde du théâtre et l'univers interdisciplinaire du spectacle.

*Durée : 1 à 3 ans maximum*

*Volume horaire hebdomadaire :* 2 heures par groupe (2 groupes)

*Evaluation :*

Ce cycle de découverte de l'art théâtral ne relevant pas d'un cursus d'enseignement, la participation régulière et active du jeune élève aux pratiques proposées au cours de l'atelier peut tenir lieu d'évaluation continue et permettre à l'enseignant de juger de l'opportunité de poursuivre ou non cette initiation .

### **Art. 5 : Capacité d'accueil**

Hors cycle d'initiation, l'effectif d'une classe est de 32 élèves en moyenne tous niveaux confondus pour 16 heures de cours hebdomadaires. En cycle d'initiation, chaque groupe ne devrait pas dépasser 15 élèves soit un total de 30 élèves.

Sur demande adressée au directeur, et au terme d'au moins une année d'enseignement, tout élève peut s'inscrire en fonction des places disponibles dans un autre établissement de la Ville. Cette demande doit faire l'objet d'un accord entre les professeurs concernés. L'élève est réinscrit dans le niveau atteint à cette date.

### **Art. 6 : Admission**

L'entrée en 1er cycle préparatoire se fait sur audition (organisée en 2 tours en septembre de chaque année).

Rappel : l'accès à ce cycle sera ouvert prioritairement aux élèves ayant suivi le cycle d'initiation (sur audition interne à l'établissement).

Exceptionnellement, l'élève peut être admis, dès la première inscription sur avis de l'équipe pédagogique et avec accord du directeur, en 2<sup>ème</sup> cycle.

## CHAPITRE III

### Contrôle pédagogique de l'enseignement

#### Art. 7 : Missions de l'inspection de l'art dramatique

Au sein du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, dont elle dépend, l'inspection de l'art dramatique est chargée des missions suivantes :

##### **Mission de réflexion pédagogique :**

L'inspection anime la réflexion pédagogique et élabore en concertation avec la commission pédagogique (cf. Article 3) le règlement des études. Ce règlement se rapproche du schéma d'orientation pédagogique et d'organisation proposé par le Ministère chargé de la Culture.

L'inspection analyse périodiquement les statistiques remises par les établissements et remet un rapport annuel.

##### **Mission de conseil :**

L'inspection conseille le BEAPA pour toute décision relative au recrutement et à l'évaluation des directeurs et professeurs. Elle conseille également les directeurs sur le fonctionnement pédagogique et l'action culturelle de l'établissement ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets.

Elle peut donner son avis sur le choix des jurys à partir des propositions formulées par les directeurs et, à leur demande, en assurer la présidence ou déléguer à cette fin un représentant.

Elle participe à la définition des activités interconservatoires.

Elle donne son avis sur la qualité des projets pédagogiques et artistiques des associations des pratiques amateurs qui sollicitent une subvention ou un soutien de la Ville de Paris.

##### **Mission de contrôle :**

L'inspection contrôle l'enseignement dispensé dans les établissements. Un rapport doit être écrit à l'issue de chaque inspection.

L'inspection contrôle le fonctionnement général de chaque établissement (description et analyse) et s'assure de l'application du règlement pédagogique.

## ANNEXE

### Projet à moyen terme de POLES PILOTES D'INNOVATION AUX THEATRES (PPIT)

Afin d'exercer un regard plus expérimental sur des pédagogies nouvelles et préparer les acteurs de demain, plusieurs pôles pilotes pourraient se mettre en place au sein des CMA favorables, porteurs et moteurs du projet.

Chaque pôle, localisé dans un conservatoire sous la responsabilité du directeur et de l'équipe pédagogique organisatrice conduite par le professeur d'art dramatique, serait ouvert aux élèves du Cycle 3 (éventuellement du Cycle 2). Un ensemble de quatre stages annuels par exemple permettrait aux élèves de tous les CMA sur inscription par roulement d'être ainsi initiés à des pratiques et techniques théâtrales diverses et plus inconnues ou plus spécialisées et de se rencontrer sur d'autres lieux de formation.

Ces pôles pourraient être :

- \* ARTS DU MOUVEMENT : théâtre gestuel, mime, jeu masqué, commedia dell'arte, biomécanique (en cours)
- \* ARTS DE LA PAROLE ET DE LA VOIX : voix parlée, voix chantée, techniques vocales, voix radiophoniques etc....
- \* ECRITURES ET THEATRE CONTEMPORAINS ( en cours)
- \* ARTS DU CONTE ET ARTS DE LA MARIONNETTE (en cours).
- \* THEATRES, PRATIQUES et TRADITIONS D'ORIENT :
  - Théâtre Kathakali indien,
  - Théâtre masqué de Bali,
  - Théâtre japonais - initiation au No et au Kyogen
  - Techniques de l'acteur chinois
  - Pratiques préparatoires et d'entraînement de l'acteur (tai-chi,escrime et kendo, kinomichi etc...)
- \* CINEMA : LE JEU DE L'ACTEUR DEVANT LA CAMERA (techniques, improvisation et interprétation) : en cours.
- \* LA LANGUE FRANCAISE : POESIE ET THEATRE CLASSIQUE FRANÇAIS.
- \* NOUVELLES TECHNOLOGIES APPLIQUEES A L'ART DU THEATRE (en cours).

En terme d'heures, cela signifierait : quatre stages interconservatoires par an de 15 heures en week-end soit 60 heures. Chaque session serait ouverte à 30 élèves par roulement. Chaque année les quatre conservatoires porteurs d'un projet pilote changeraient. Les artistes pédagogues spécialisés seraient recrutés pour ces interventions sous forme de vacances ponctuelles.

Pour la commission pédagogique,

**Michel Chiron,**  
Inspecteur de l'art dramatique.  
Mars 2009.